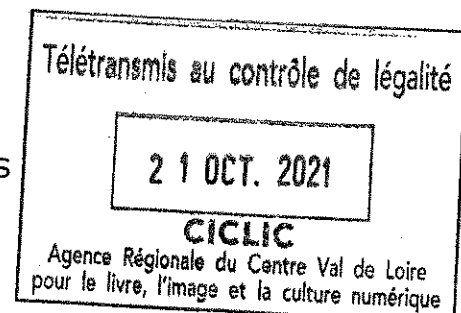


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 24 septembre 2021

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt et un, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au Rectorat à Orléans, sur convocation de Monsieur Fabrice MORIO, vice-président, en date du vingt-quatre août deux mille vingt et un.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Cécile CAILLOU-ROBERT, Madame Karine GLOANEC-MAURIN, Monsieur Jean-Patrick GILLE, Madame Delphine BENASSY, Madame Magali SAUTREUIL, Monsieur Lionel GEOLLOT, Monsieur Pierre-Frédéric BILLET, Madame Elisabeth MEYBLUM, Madame Mathilde PARIS, Madame Ambre LOUISIN :

L'Etat :

Monsieur Benoît LECERF ; Monsieur Fabrice MORIO ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST ;

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Jean-Yves De LEPINAY ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Madame Julie GAYET (en visioconférence) ; Monsieur Joël HAFKIN ; Madame Cécile LESTRADE ; Madame Dominique VEAUTE

Les représentants du personnel :

Madame Mélissa MARTIN ; Madame Delphine ROBIN-TYREK ;

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Véronique CHAMPIGNY, Monsieur Xavier COUTAU, Madame Brigitte DUPUIS, Monsieur Nicolas GEORGES, Madame Marie LAJUS, Madame Sonia PAREUX.

ASSISTAIENT EGALEMENT À LA SEANCE :

Madame Maud BRUN, directrice de la culture et du patrimoine au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic Centre-Val de Loire ; Madame Coraline PEZAIRE, chargée de mission industries culturelles et développement de partenariats privés au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Yannick VUILLEMOT, responsable administratif et financier de Ciclic Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 22

- Votants : 26 (dont six pouvoirs)

Madame Ambre LOUISIN étant suppléante de Mathilde PARIS présent et Madame Dominique VEAUTE étant suppléante de Madame Emmanuelle DUNAND, les votes de Madame Ambre LOUISIN et de Madame Dominique VEAUTE n'ont pas été comptabilisés dans la procédure de vote de ce Conseil d'administration.

NOUVELLES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU CINÉMOBILE

Délibération 20-2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jr' or similar, located at the bottom right of the page.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique ;

Délibère

Ciclic Centre-Val de Loire réfléchit depuis plusieurs mois au renouvellement du conventionnement autour du Cinémobile, en concertation avec les communes desservies.

Le rôle majeur des Communautés de communes nous conduit aujourd'hui à envisager un partenariat pérenne à ces instances territoriales avec lesquelles Ciclic Centre-Val de Loire collabore ponctuellement au titre du Cinémobile (accueils de scolaires ou accueils de loisirs par exemple).

METHODOLOGIE

Dans le cadre de son échange régulier avec les représentants des communes réunis au sein du Conseil des communes, Ciclic a mis en place un groupe de travail qui s'est réuni à deux reprises début 2020 et dont les conclusions ont été les suivantes :

- La conservation du point de passage dans la commune desservie (raisons juridiques, administratives, logistiques) ;
- Une répartition claire des engagements de chacun ;
- Une participation à la circulation de l'information et de la communication ;
- Un référent du Cinémobile au sein de l'EPCI ;
- Une participation financière pour les animations et le projet culturel.

Du fait des élections municipales qui se sont tenues en 2020, il avait été décidé l'an dernier de proroger la convention 2018-2020 par un avenant au titre de l'année 2021. Ce délai supplémentaire nous a permis de solliciter les nouveaux exécutifs des EPCI et mener à bien la réflexion sur la place et le rôle que pourraient tenir les Communautés de communes dans le partenariat local du Cinémobile.



Ciclic Centre-Val de Loire a ainsi organisé des rendez-vous avec 8 collectivités intercommunales, le plus souvent en présence d'un représentant de la Commune desservie par le Cinémobile sur le territoire.

La proposition de Ciclic Centre-Val de Loire est de formaliser des expérimentations de partenariat et donc de convention pluripartites sur la période 2022 – 2024 avec ces 8 communautés de communes.

Dans les autres cas de figures, il est proposé de signer à nouveau une convention bipartite avec la Commune.

Il s'agira bien entendu dans les années à venir de poursuivre ce travail et lancer de nouvelles expérimentations afin d'établir de nouveaux partenariats à moyen terme.

Un projet de convention a été présenté et approuvé par les représentants des communes lors de la réunion du Conseil des communes le 21 juillet dernier. A cette occasion, il a aussi été réaffirmé le principe qu'il n'y aura aucun changement dans la relation avec la commune d'accueil qui reste le point de passage. Pour l'année 2022, les circuits sont maintenus. Ils feront l'objet d'une évaluation sur la base du bilan annuel de chaque commune.

LA NOUVELLE CONVENTION

Les objectifs de cette nouvelle convention sont :

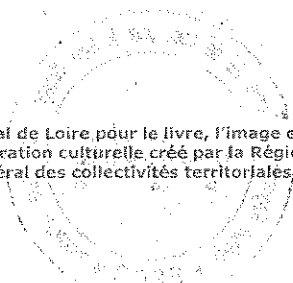
- Garantir l'exploitation itinérante du Cinémobile dans les communes de la région Centre-Val de Loire ;
- Conserver les circuits établis (après évaluation de la coopération) ;
- Définir le partenariat autour de l'offre cinématographique du Cinémobile sur le territoire ;
- Définir les engagements des différents partenaires.

Les enjeux particuliers de cette génération de convention 2022-2024 sont les suivants :

- Améliorer le service rendu par le Cinémobile auprès des habitants ;
- Intégrer de nouveaux partenaires institutionnels (Communautés de communes) ;
- Mobiliser le public : médiation et partenariats vers des publics ciblés ;
- Revoir les réseaux de circulation de l'information.

Les engagements de Ciclic Centre-Val de Loire sont réaffirmés et consistent en :

- La gestion de l'exploitation itinérante du Cinémobile (juridique, administrative, technique, logistique...) ;
- La coordination de la programmation, de la communication, des animations et actions de médiation... ;



dr.

- L'animation d'un projet culturel, notamment grâce à l'implication de la médiatrice jeune public recrutée en 2020 et de certains services de Ciclic Centre-Val de Loire (Education et Patrimoine) ;
- L'organisation du dialogue avec les communes et leurs représentants.

En parallèle, les engagements de la Commune restent inchangés et consistent à :

- Donner l'autorisation d'exploitation sur son territoire à Ciclic Centre-Val de Loire ;
- Garantir l'emplacement, le branchement électrique, les contacts sur place ;
- Assurer la communication et médiation locales ;
- Entretien le dialogue avec Ciclic et les autres partenaires ;
- Verser la cotisation annuelle.

En ce qui concerne l'implication des Communautés de communes, voici les attendus pour ces nouveaux acteurs :

- L'information et la communication ;
- L'accompagnement autour de la jeunesse ;
- Le dialogue avec Ciclic et les Communes ;
- Une contribution forfaitaire aux projets culturels du Cinémobile sur le territoire.

En complément, et selon la répartition des compétences, la Communauté de communes pourra intervenir plus directement à :

- La mise en place et le financement d'actions culturelles en direction de publics cibles,
- L'organisation de projets d'animations et de médiation dans le Cinémobile
- Le renforcement de la mobilité.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du cinémobile pour la période 2022-2024 ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à signer cette convention et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Votants : 26

Pour : 26

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

**Pour expédition conforme,
La Présidente du conseil d'administration de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre,
l'image et la culture numérique**

Julie GAYET

